



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises : Hauts-de-Seine

Question écrite n° 59200

Texte de la question

M Georges Tranchant attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le sort des travailleurs de la société Alcatel Business Systems de Colombes où 65 suppressions d'emplois viennent d'être annoncées et interviendraient d'ici à la fin de 1993 (en tout 745 emplois seraient supprimés dans ce groupe). Il lui demande quelles sont les mesures qu'elle compte prendre pour que ces travailleurs ne se retrouvent pas sans travail lorsque leur licenciement deviendra effectif.

Texte de la réponse

Reponse. - Alcatel Business Systems (ABS) traverse une période difficile pour le secteur de l'électronique en général et celui de la « téléphonie » en particulier. L'avenir du site de Saint-Nicolas-d'Aliermont, centre de production de postes téléphoniques employant 430 salariés, était fortement compromis par le jeu des évolutions technologiques (intégration croissante des composants, automatisation de plus en plus poussée), qui réduisent les besoins en main-d'œuvre de production. Les gains de productivité résultant des évolutions technologiques, la baisse sensible du marché du minitel, le choix de conserver un atelier de 130 personnes à Saint-Nicolas ont entraîné une diminution significative du plan de charge des autres usines de la société et, par conséquent, un sureffectif de personnel de production. Par ailleurs, la direction d'ABS, soucieuse de renforcer la compétitivité de ses produits, a poursuivi la réduction de ses effectifs indirects industriels. Le plan initial de réduction d'effectifs prévoyait 745 suppressions d'emploi. Alcatel Business Systems a conclu, durant l'été, un accord avec la société SENICORP (no 2 français de la sous-traitance électronique) permettant à 200 des salariés actuels de l'établissement de bénéficier d'un transfert au sein de l'entreprise repreneur à partir du 1er janvier 1993. Grâce à cette reprise, soixante-dix emplois supplémentaires sont conservés. Le plan final de réduction d'effectifs a été réduit à 675 suppressions d'emploi. Le plan social d'accompagnement prévoit notamment : Des mesures destinées à limiter les licenciements : par substitution et par une priorité d'accès aux emplois internes, par le versement d'une indemnité différentielle de salaire compensant un manque à gagner en cas de mutation, par l'accompagnement de formations d'adaptation, par l'aide à la mobilité interétablissements. Des mesures destinées à accompagner les reclassements externes : une mission-emploi par établissement, un préavis payé et non travaillé, une aide à l'embauche de 30 000 francs sur Saint-Nicolas, une aide à la création d'entreprise de 30 000 francs, un financement de projets individuels de formation, une allocation temporaire dégressive, une indemnité de perte d'emploi majorant l'indemnité conventionnelle de licenciement calculée en fonction des critères d'âge et d'ancienneté ; son versement est subordonné au fait que chaque bénéficiaire démontre sa volonté de reclassement (adhésion à la convention de conversion, à la mission-emploi, présentation d'un projet personnel, etc). Des mesures en faveur des personnes en fin de carrière : le congé de conversion FNE, la convention d'allocation spéciale du FNE, la convention d'allocation spéciale mi-temps. Concernant l'établissement de Colombes, l'effectif initial concerné par le plan social s'élevait à soixante-cinq ; il reste à régler à la fin septembre 1992 vingt-huit suppressions d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Tranchant Georges](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59200

Rubrique : Matériels électriques et électroniques

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2729